SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai, à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué, le treize mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Samia CARRIERE, Alexandre DAGOREAU, Jean-Michel GROS, Sandra LANGLAIS, Stéphanie LEROY, Isabelle LEBALLEUR, Yves MAYOUX, Jean-Pierre MOREL, Agnès POKORNY, ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise, Fabienne TESSIER, Éric VIOLET.
ABSENTS EXCUSES : Chantal LE VAILLANT, Daniel MOUTON, Eric TARDIF.
POUVOIRS : Daniel MOUTON donne pouvoir à Samia CARRIERE, Eric TARDIF donne pouvoir à Eric VIOLET, Jean-Michel GROS donne pouvoir à Marie-Françoise ROUSSEL-SERRIERE.
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre MOREL

ORDRE DU JOUR

1 – Convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Sarthe
2 – Tarif location salle espace socioculturel de la Bujerie
3 – Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
4 – Tarif rentrée 2026-2027 de l'accueil périscolaire et restaurant scolaire
5 – Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
6 – Questions diverses

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Avenant IE Architecture

Approbation du conseil municipal du 2 avril 2026.

1 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Référence de la délibération : 20260521_DCM 923 – Nomenclature 9.1
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 01/06/2026 – Affichage le 02/06/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriales,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

L'autorité territoriale rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.
Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

- De solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- Que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Mr Jean-Michel GROS n'a pas participé au débat et a donné pouvoir à Mme ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise.

Vote à main levée : 11 Présents 14 Votants (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord

2 – TARIF LOCATION ESPACE SOCIOCULTUREL DE LA BUJERIE

Référence de la délibération : 20260521_DCM 924 – Nomenclature 3.3
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 01/06/2026 – Affichage le 02/06/2026

Pour l'organisation des locations de l'espace socioculturel, nous devons rajouter un tarif de location pour une demi-journée semaine avec tarif commune et hors commune.
Tarif commune : 100 €
Tarif hors-commune : 200 €

	Tarif commune		Tarif hors commune	
	ESC de la Bujerie	Salle scénique ou salle Haut Bois	ESC de la Bujerie	Salle scénique ou salle Haut Bois
WEEK-END	650.00 €	450.00 €	1 400.00 €	900.00 €
WEEK-END 3 jours	800.00 €	600.00 €	1 700.00 €	1 200.00 €
1 jour WEEK-END (1)	400.00 €	250.00 €	900.00 €	500.00 €
1 jour férié semaine (mardi, merc., jeudi)	325.00 €	200.00 €	700.00 €	400.00 €
1 jour semaine	275.00 €	150.00 €	500.00 €	300.00 €
½ journée semaine	100 €		200 €	
Agents communaux	50 % du tarif limité à une location par an			
Caution	2 500.00 €		2 500.00 €	
Forfait ménage	200.00 €		200.00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent les nouveaux tarifs pour la location des salles de l'espace socioculturel.

Mr Jean-Michel GROS n'a pas participé au débat et a donné pouvoir à Mme ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise.

Vote à main levée : 11 Présents 14 Votants (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord

3 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Référence de la délibération : 20260521_DCM 925 – Nomenclature 9.1
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 01/06/2026 – Affichage le 02/06/2026

Vu :
Le code général des collectivités territoriales,
Le code général de la fonction publique,
Le code des assurances,
L'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après discussion, le conseil municipal :

- Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

- Prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Mr Jean-Michel GROS n'a pas participé au débat et a donné pouvoir à Mme ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise.

Vote à main levée : 11 Présents 14 Votants (dont 3 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord

4 – TARIF RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Référence de la délibération : 20260521_DCM 926 – Nomenclature 7.10
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 01/06/2026 – Affichage le 02/06/2026

La commission scolaire s'est réunie pour faire le bilan des dépenses et recettes de l'année 2025 pour les services de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire la commission a fait les propositions suivantes pour les tarifs accueil périscolaire et restaurant scolaire pour la rentrée 2026-2027.

Le coût de revient d'un repas est de 10.75 € cela comprend les denrées alimentaires, les frais du personnel et les charges. Le coût de revient est réparti entre la commune, 6.35 € et les familles 4.40 €.

	2025-2026			**2026-2027**		
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche A	Tranche B	Tranche C
APS	1.60	1.90	2.20	1.70	2.00	2.30
Dépassement horaire après 18h30	5 € le quart d'heure			5 € le quart d'heure		
Repas enfant	4.40 €			4.60 €		
Repas PAI	3 €			3 €		
Repas adulte	6 €			6.20 €		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire pour la rentrée 2026-2027.

Vote à main levée : 13 Présents 15 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Référence de la délibération : 20260521_DCM 927 – Nomenclature 5.7.6
Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée en 2024 suite la création de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sein de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Rôle de la commission : évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétences entre les communes et la communauté urbaine, puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal nomment : Isabelle LEBALLEUR et Jean-Michel GROS, membres de la CLECT

Vote à main levée : 13 Présents 15 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

6 – AVENANT IE ARCHITECTURE

Référence de la délibération : 20260521_DCM 928 – Nomenclature 1.1.8
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 01/06/2026 – Affichage le 02/06/2026

La mission EXE partielle, qui devait être réalisée par le BET Bois Paille Ingénierie, ainsi que la mission AOR initialement prévue par le BET Acoustibel, ont finalement été assurées par l'agence IE Architecture et le BET Aexeco.

Prestataires	**Répartition initiale**	**Répartition après avenant**
MISSION EXE PARTIEL		
BET Structure Bois Paille Ingénierie	6 300.00 €	0.00 €
IE Architecture	0.00 €	3 150.00 €
Aexeco	0.00 €	3 150.00 €
MISSION AOR		
Acoustibel	1 450.00 €	0.00 €

IE Architecture	2 000.00 €	2 725.00 €
Aexeco	3 410.00 €	4 135.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent la nouvelle répartition des honoraires du maître d'œuvre, IE Architecture.

Vote à main levée : 13 Présents 15 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

7 – QUESTIONS DIVERSES

- point travaux de l'espace socioculturel de la Bujerie pour les lots chauffage-ventilation et électricité
- Elections sénatoriales le dimanche 27 septembre 2026
- nomination du correspondant défense : Jean-Pierre MOREL
- recherche citation pour la carte de vœux 2027
- validation carte invitation inauguration de l'espace socioculturel de la Bujerie le samedi 4 juillet 2026 à 11h.
- 16 juin rencontre avec les habitants rue des chênes, rue de la Forfaitière à 19h30.
- FREE : envoi d'un courrier suite aux dégradations du chemin des hauts bois
- prochain conseil municipal le vendredi 5 juin 2026 à 8h00

Fin de séance à 21h30

Samia CARRIERE	Alexandre DAGOREAU	Jean-Michel GROS
Sandra LANGLAIS	Chantal LE VAILLANT (Absente)	Isabelle LEBALLEUR
Stéphanie LEROY	Yves MAYOUX	Jean-Pierre MOREL
Daniel MOUTON (Absent)	Agnès POKORNY	Marie-Françoise ROUSSEL-SERRIERE
Éric TARDIF (Absent)	Fabienne TESSIER	Éric VIOLET